



droits de succession

Par **Milkabulma**, le **14/02/2022** à **14:54**

bonjour, je résume en gros une succession de 2008 a été rendue nulle et nulle d'effet en 2015 par le TGI, depuis le notaire désigné fait trainer le dossier.

Dernièrement il nous adresse un état liquidatif non mis à jour et comportant de nombreuses erreurs.

Il divise les frais de succesions de 2008 mentionnant 119 229.00 € alors que la copie de la déclaration de succession qu'il nous a transmis mentionne 89 552 €. Aucune justificatif pour la différence de 29 677 €.

Ma question est doit il refaire la déclaration de succession puisque qu'il y a 4 héritiers supplémentaires oubliés.

Peut on refuser les 29 677 € qu'il mentionne sans justificatif ?

Y a til un abattement pour les héritiers oubliés en 2008 ?

J ajoute que les 89 552 € ont été réglés avec les assurances vies (hors succession) versées sur le compte bancaire du notaire qui a oublié des héritiers également lorsqu'il les a reversé. Les banques nous ont confirmé que nous avons droit aux assurances vies et de nous adresser au notaire pour obtenir notre part.

Je précise que nous avons un avocat qui nous dit qu'on ne peut rien faire ou ne réponds pas aux questions.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **14/02/2022** à **16:47**

Bonjour

Dossier bien compliqué pour vous donner une réponse sur ce site.

Voir un nouvel avocat spécialisé dans les conflits successoraux me semble judicieux.

Par **Milkabulma**, le **14/02/2022** à **17:37**

si je m'adresse à vous c est parce que l'avocat que nous avons nous dit je ne vois pas ce que l'on peut faire donc payer un avocat qui ne fait rien on cherche de notre côté

Par **youris**, le **14/02/2022** à **18:26**

bonjour,

si votre avocat qui connait votre dossier, vous dit qu'on ne peut rien faire, je ne vois pas comment sans connaître votre dossier, les lecteurs de votre message pourrait vous dire que votre avocat se trompe.

vous pouvez prendre l'avis d'un autre notaire car les notaires connaissent très bien les règles de successions.

salutations

Par **Milkabulma**, le **14/02/2022** à **18:31**

ce n est pas qu'il n y a rien à faire, c est que cet avocat n'a rien fait tout au long de la procédure à part encaisser les honoraires, c est nous qui avons fait toutes les démarches. Donc il n y a rien à attendre d'un avocat